



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 octobre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et onzième session

Points 115 l), 134 et 145 de l'ordre du jour

### Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations : nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

### Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

### Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

## Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

## I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur les conclusions et recommandations du Groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (A/71/163), l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/71/164) et les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/71/157). Il était également saisi du rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/71/158), ainsi que de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/71/62/Rev.1). Dans le cadre de l'examen de ces rapports, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements complémentaires et des éclaircissements, et lui ont adressé des réponses écrites le 21 septembre 2016.

2. Au paragraphe 13 de sa résolution 69/203, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter ses observations sur les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations



Unies (A/71/62/Rev.1). Le Secrétaire général a rédigé ses observations après consultation des parties prenantes du système, y compris les fonctionnaires. Son rapport contient en outre des prévisions budgétaires révisées concernant la mise en œuvre de certaines des recommandations du Groupe d'experts. Dans son rapport sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/71/164), il présente des statistiques sur le fonctionnement du système d'administration de la justice en 2015 et donne suite aux demandes formulées par l'Assemblée dans sa résolution 70/112. Dans son rapport sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/71/157), il rend compte des activités menées par celui-ci en 2015.

3. On trouvera dans le présent rapport les observations et les recommandations du Comité consultatif sur les rapports susmentionnés. À la section II, le Comité examine les conclusions et recommandations du Groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire et les prévisions révisées afférentes, relativement au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. La section III énonce les recommandations du Comité sur le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice, tandis que la section IV concerne les observations du Comité sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies.

## **II. Conclusions et recommandations du Groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire et prévisions révisées afférentes pour l'exercice biennal 2016-2017**

4. Dans son rapport, le Groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire s'est dit d'avis que le système d'administration de la justice mis en place en 2009 avait bien démarré et constituait une amélioration par rapport au système précédent. Il a néanmoins formulé 58 recommandations en vue d'améliorer encore le système (voir A/71/62/Rev.1). Dans l'ensemble, le Secrétaire général se félicite du rapport du Groupe d'experts et prend acte avec satisfaction de la conclusion de celui-ci, selon laquelle les objectifs du système de justice ont été remplis dans une très large mesure. Il souscrit à un certain nombre des recommandations et propose, pour leur mise en œuvre, l'affectation de ressources d'un montant de 2 502 800 dollars en 2017 (voir A/71/163, par. 151). Les prévisions révisées font état de montants de 1 205 900 dollars au titre des postes nécessaires (pour les traitements et les dépenses communes de personnel liées à la mise en place ou à la pérennisation de 15 postes) et de 1 296 900 dollars au titre des autres objets de dépense. **Le Comité consultatif estime qu'il n'a pas été démontré qu'il y avait lieu d'envisager l'octroi immédiat et exceptionnel d'un financement supplémentaire pour le système d'administration de la justice en dehors du processus budgétaire normal. En outre, il relève que, pour l'essentiel, le rapport du Groupe d'experts ne contenait pas de recommandation en ce qui concerne les ressources.** On trouvera des observations spécifiques sur les différentes propositions aux paragraphes 7 à 19 ci-dessous.

### Postes nécessaires

5. Le Secrétaire général propose la création de six nouveaux postes au Bureau de l'aide juridique au personnel : 2 postes de juriste (P-4), soit 1 à New York et 1 à Nairobi, 1 poste d'assistant juridique de la catégorie des services généraux (Autres classes) à Genève et 3 autres postes d'assistant juridique de la catégorie des services généraux (agent local), soit 1 à Addis-Abeba, 1 à Beyrouth et 1 à Nairobi. La proposition est fondée sur les recommandations n<sup>os</sup> 40 et 41 du Groupe d'experts<sup>1</sup>. À titre subsidiaire, il propose que, si l'Assemblée générale décidait de pérenniser le régime de financement complémentaire volontaire, les fonds soient utilisés pour acquérir la plus grande part possible des ressources additionnelles demandées par le Bureau et, en outre, que des postes à durée déterminée soient créés en fonction du montant actuel des contributions du personnel [voir [A/71/163](#), par. 109 et 158, al. d)]<sup>2</sup>.

6. Le Secrétaire général s'accorde avec le Groupe d'experts pour dire qu'il est impératif de donner davantage de moyens au Bureau de l'aide juridique au personnel et que le budget de l'exercice en cours, même avec le supplément provenant du régime de financement complémentaire volontaire, n'est pas suffisant pour répondre à ses besoins (voir *ibid.*, par. 107, et [A/71/62/Rev.1](#), par. 333 et 407).

**7. Le Comité consultatif rappelle que, dans son précédent rapport sur l'administration de la justice, il a signalé que le régime de financement complémentaire volontaire du personnel avait permis de recruter un nombre suffisant de fonctionnaires, malgré des taux de refus importants enregistrés au sein de certaines entités et dans certaines régions géographiques, et a encouragé le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour inciter les fonctionnaires à continuer de cotiser à ce régime (voir [A/70/420](#), par. 27 et 28). Il recommande de poursuivre la phase expérimentale du régime de financement volontaire du personnel. En conséquence, il recommande de ne pas approuver la création de six nouveaux postes au Bureau de l'aide juridique au personnel et invite le Secrétaire général à examiner d'autres solutions pour garantir la viabilité du régime de financement complémentaire du personnel, en vue de formuler des propositions dans son prochain rapport sur l'administration de la justice.**

**8. En ce qui concerne la proposition visant à combler l'écart entre les postes de juriste de classe P-3 et de classe P-5 au sein de la structure hiérarchique actuelle du Bureau de l'aide juridique au personnel par la création de postes de classe P-4, le Comité souligne qu'une telle demande devait encore être justifiée par la charge de travail, le niveau des postes étant fonction des responsabilités qui s'y rattachent. Il observe par ailleurs que les fonctionnaires travaillant pour le Bureau sont visés par la politique de mobilité de l'Organisation et ne**

<sup>1</sup> La recommandation n<sup>o</sup> 40 est ainsi libellée : « L'ONU doit financer les services de base du Bureau de l'aide juridique au personnel sur son budget, encore qu'il faille trouver à celui-ci des moyens financiers d'appoint. » Voici le texte de la recommandation n<sup>o</sup> 41 : « Il faudrait étoffer l'effectif dudit bureau en reclassant à P-4 l'un de ses postes P-3. » Voir [A/71/62/Rev.1](#), par. 334 et 335.

<sup>2</sup> Ces cotisations volontaires ont permis de financer le recrutement, à titre temporaire, de deux juristes de la classe P-4 (1 à New York et 1 à Nairobi) et de trois assistants juridiques (1 à Addis-Abeba, 1 à Beyrouth et 1 à Nairobi). Les contributions versées par le personnel n'ont pas été suffisantes pour financer un poste supplémentaire d'assistant juridique à Genève (voir [A/70/420](#), par. 26). On trouvera à l'annexe III du document [A/71/164](#) des informations à jour sur le pourcentage de fonctionnaires ayant décidé de ne pas participer au régime de financement complémentaire et le montant des contributions volontaires recueillies, par mois.

**devraient donc pas s'attendre à ce que la continuité du service dans le même bureau se traduise par une promotion. Le Comité relève enfin que deux postes temporaires de juriste de la classe P-4 sont en voie d'être pourvus, grâce au régime de financement complémentaire du personnel.**

9. Le Secrétaire général propose la création de six postes aux différents greffes du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies : 3 postes de juriste (P-3), soit 1 à New York, 1 à Genève et 1 à Nairobi, 2 postes d'assistant juridique de la catégorie des services généraux (Autres classes), soit 1 à New York et 1 à Genève, et 1 autre poste d'assistant juridique de la catégorie des services généraux (agent local) à Nairobi, en lieu et place du personnel temporaire travaillant actuellement pour les trois juges *ad litem*. La proposition de « pérennisation » des postes temporaires est liée à la recommandation du Groupe d'experts concernant les trois juges *ad litem* du Tribunal. **Étant donné que le Comité consultatif recommande, au paragraphe 15 ci-dessous, de ne pas approuver la création de trois postes de juge permanent en remplacement de postes de juge *ad litem*, il se prononce contre la création des six postes demandés pour les greffes du Tribunal du contentieux administratif et recommande plutôt la reconduction des postes temporaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.**

10. Les prévisions budgétaires révisées contiennent également une proposition visant, dans le droit fil de la recommandation n° 37 du Groupe d'experts, à créer deux nouveaux postes au sein du Groupe du contrôle hiérarchique, soit 1 poste de juriste (P-3) et 1 poste d'assistant juridique de la catégorie des services généraux (Autres classes), et, conformément à la recommandation n° 53, un poste de juriste (P-3) au Greffe du Tribunal d'appel<sup>3</sup>.

**11. En l'absence de tout argument impérieux l'amenant à envisager l'octroi d'un financement supplémentaire pour l'exercice biennal 2016-2017, le Comité consultatif se prononce contre la création des postes de juriste (P-3) et d'assistant juridique de la catégorie des services généraux (Autres classes) au sein du Groupe du contrôle hiérarchique, ainsi que du poste de juriste (P-3) au Greffe du Tribunal d'appel.**

**12. Dans l'ensemble, le Comité consultatif recommande de ne pas approuver la proposition du Secrétaire général visant la création de 15 nouveaux postes dans le domaine de l'administration de la justice.**

#### **Objets de dépense autres que les postes**

13. Le Secrétaire général demande de prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 796 900 dollars au titre de la rémunération des juges pour financer la nomination de trois nouveaux juges à des postes permanents à temps plein en remplacement des juges *ad litem*, conformément à la recommandation 47 du Groupe d'évaluation, et le versement d'une indemnité de 600 dollars aux juges du Tribunal d'appel pour chaque requête interlocutoire examinée et d'une allocation de 1 500

<sup>3</sup> La recommandation n° 37 est ainsi rédigée : « L'Administration doit donner au Groupe du contrôle hiérarchique les moyens de s'acquitter de sa mission dans le respect des textes et des délais. » Voici le libellé de la recommandation n° 53 : « Il faudrait étoffer l'effectif du Tribunal d'appel en le dotant d'un poste supplémentaire de juriste P-3. » Voir [A/71/62/Rev.1](#), par. 319 et 379.

dollars par mois au Président du Tribunal, conformément à la recommandation 55 du Groupe d'évaluation<sup>4</sup>.

14. Le Secrétaire général souscrit à la recommandation du Groupe d'évaluation selon laquelle il faudrait remplacer les trois juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif par trois juges permanents, déclarant qu'il faut deux juges à temps plein, dans chacun des trois sièges du Tribunal, pour traiter l'ensemble des dossiers et que la reconduction régulière des nominations aux postes de juge *ad litem* risque de nuire à l'indépendance du système judiciaire (voir [A/71/163](#), par. 126 à 129). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a appris que ce changement n'aurait aucune incidence sur les ressources car la prorogation du mandat des juges *ad litem* en 2017 aurait entraîné des coûts du même ordre.

**15. Le Comité consultatif estime que le volume de travail du Tribunal du contentieux administratif ne s'est pas encore stabilisé et qu'il est difficile d'en prédire l'évolution générale. Par exemple, alors que le nombre total de requêtes a augmenté entre 2014 et 2015, passant de 411 à 438, le Tribunal a statué sur un plus grand nombre d'entre elles (480 contre 320 l'année précédente), ce qui a eu pour effet de réduire le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année (275 contre 317) (voir [A/71/164](#), tableau 3). En outre, le Comité considère que les projets d'amélioration de la gestion actuellement en cours pourraient à terme réduire le recours au Tribunal. Il note également que le nombre de jugements rendus a diminué entre 2014 et 2015, passant de 148 à 126 (voir *ibid.*, tableau 5) et que le nombre de requêtes et de jugements varie considérablement entre les trois sièges du Tribunal du contentieux administratif (voir *ibid.*, tableaux 4 et 6). Compte tenu de ces observations, le Comité estime qu'il convient de garder la possibilité de réduire le nombre de juges à l'avenir ou de les redéployer entre les différents sièges du Tribunal. Il recommande donc de ne pas approuver le remplacement des trois juges *ad litem* par trois juges permanents au Tribunal du contentieux administratif et recommande de reconduire les postes des trois juges *ad litem* pour une période de douze mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, ainsi que le Secrétaire général l'a envisagé en lieu et place de sa première proposition.**

16. En ce qui concerne les activités des tribunaux, le Comité consultatif a appris, après s'être enquis de la question, que le Secrétaire général ne pouvait définir d'indicateur de mesure chiffré des prestations des juges, car cela serait contraire à l'indépendance du système judiciaire. Le Comité rappelle toutefois que, conformément au paragraphe 7 b) du Code de déontologie judiciaire à l'usage des membres du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies figurant dans la résolution [66/106](#) de l'Assemblée générale, ceux-ci doivent se prononcer rapidement sur les affaires, et dans les trois

<sup>4</sup> La recommandation 47 est libellée comme suit : « Il faudrait nommer trois autres juges à temps plein en remplacement des juges *ad litem*. » La recommandation 55 est libellée comme suit : « Pour veiller à voir trancher les requêtes urgentes en toute célérité et régularité, le Tribunal d'appel doit soit donner au Président des pouvoirs plus étendus pour lui permettre d'en connaître et le rémunérer en conséquence (sans doute selon une formule à mi-temps), soit autoriser le greffier, agissant de concert avec le Président, à renvoyer dès le départ l'affaire devant un collège de juges et à désigner le juge président et le juge rapporteur, ce dernier faisant office de juge de permanence censé connaître de toutes questions urgentes intéressant la cause. » Voir [A/71/62/Rev.1](#), par. 376 et 380.

mois qui suivent la fin des audiences, la clôture des plaidoiries ou la fin de la session. Le Comité estime que le Secrétaire général devrait fournir des données sur la question à l'Assemblée.

17. Le Secrétaire général propose également d'indemniser les juges du Tribunal d'appel pour l'examen de chaque requête interlocutoire (à raison de 600 dollars par requête) et d'approuver le versement d'une allocation de 1 500 dollars par mois au Président du Tribunal. **Le Comité consultatif estime que cette proposition doit s'appuyer sur des explications et une analyse plus approfondies et devrait être réexaminée, s'il y a lieu, dans le cadre du projet de budget pour le prochain exercice biennal. Il recommande donc que ne soit pas approuvée la proposition correspondante concernant les objets de dépense autres que les postes.**

18. Parmi les prévisions révisées figure également une demande de crédits d'un montant de 70 000 dollars visant à financer les honoraires des éditeurs juridiques professionnels chargés d'établir des résumés consultables des jugements des tribunaux. **Le Comité n'est pas convaincu du bien-fondé de cette demande car le Secrétaire général indique par ailleurs que des travaux sont en cours en vue d'améliorer le moteur de recherche jurisprudentielle et que la mise en place de nouvelles fonctionnalités de recherche devrait s'achever d'ici au 31 juillet 2016 (voir A/71/163, par. 34)<sup>5</sup>. Le Comité estime en outre que les travaux de cette nature devraient être réalisés en interne sans recours à des consultants extérieurs.**

19. Parmi les prévisions révisées, il est également demandé d'allouer des ressources supplémentaires d'un montant de 75 000 dollars au titre des frais de voyage des juges du Tribunal du contentieux administratif devant tenir des audiences en dehors de New York, Genève ou Nairobi. Cette demande fait suite à la recommandation du Groupe d'évaluation selon laquelle le Tribunal doit se déplacer plus souvent<sup>6</sup>. Le Comité consultatif n'est pas convaincu que le souci de transparence et d'accès à la justice impose au Tribunal de tenir des audiences dans des lieux d'affectation autres que ses trois sièges actuels. De l'avis du Comité, cette question doit faire l'objet d'une analyse plus approfondie et devrait être examinée, s'il y a lieu, dans le cadre du prochain cycle budgétaire. **Le Comité consultatif recommande par conséquent de ne pas approuver la demande de ressources supplémentaires destinées aux frais de voyage.**

#### **Contribution des fonds et programmes au système d'administration de la justice**

20. Lors de l'examen des rapports du Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé, après avoir demandé des précisions à ce sujet, que les fonds et programmes remboursaient leur part des coûts liés à l'administration de la justice en fonction de leurs effectifs respectifs. En 2015, 38 % des requêtes déposées auprès du Tribunal du contentieux administratif l'ont été par des membres du personnel des fonds et

<sup>5</sup> Le paragraphe 34 vise à donner suite à la recommandation 12 du Groupe d'évaluation. Il est libellé comme suit : « Le Bureau de l'administration de la justice doit perfectionner le moteur de recherche jurisprudentielle des tribunaux. » Voir [A/71/62/Rev.1](#), par. 199.

<sup>6</sup> La recommandation 17 est libellée comme suit : « Le Tribunal du contentieux doit se déplacer plus souvent ainsi que l'article 5 de son statut l'y autorise, pour ainsi aller à la rencontre du justiciable sur le terrain et tenir des débats selon ce que lui dicteraient les circonstances de la cause. » Voir [A/71/62/Rev.1](#), par. 223 et 372.

programmes (voir [A/71/164](#), fig. 1). Le Comité a également appris que les crédits supplémentaires demandés d'un montant de 2,5 millions de dollars représentaient la totalité des dépenses supplémentaires découlant des recommandations du Groupe d'évaluation. Si l'Assemblée générale approuvait cette demande, les fonds et programmes devraient par la suite s'acquitter de la part qui leur incombe selon les accords de partage des coûts en vigueur.

21. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au paragraphe 158 du rapport ([A/71/163](#)). **Le Comité consultatif recommande de ne pas approuver les propositions figurant aux alinéas b), c), e), f), h), k), l), m), n) et o) du paragraphe 158 et se prononce en faveur des propositions figurant aux alinéas g) et i) dudit paragraphe, qui portent sur la reconduction des postes des juges *ad litem* et de leur personnel d'appui. Les questions abordées aux alinéas a) et j) du paragraphe 158 sont des questions juridiques qui ne relèvent pas de la compétence du Comité. Il appartient à l'Assemblée générale de se prononcer à ce sujet.**

22. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 10 de la résolution [69/203](#), l'Assemblée générale a réaffirmé que l'évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice devrait porter sur tous les aspects de ce système et qu'une attention particulière devrait être accordée à la procédure formelle et à ses liens avec la procédure non formelle. **Le Comité estime qu'une analyse et des recommandations plus détaillées visant à faire un meilleur usage de la procédure informelle de façon à éviter tout contentieux inutile demeurent nécessaires. Le Comité souligne que la composante informelle du système d'administration de la justice continue de jouer un rôle important en permettant de prendre rapidement des mesures visant à prévenir des contentieux ou à en restreindre le nombre et rappelle ses observations précédentes sur la question (voir également par. 36 ci-après).**

### III. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

23. Le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ([A/71/164](#)) fait apparaître que le nombre de demandes au titre de la procédure formelle d'administration de la justice introduites devant les diverses instances du système a augmenté en 2015 par rapport à 2014, le Groupe du contrôle hiérarchique constituant une exception, puisque le nombre de demandes de contrôle hiérarchique faites par des fonctionnaires du Secrétariat a diminué, passant de 1 541 en 2014 à 873 en 2015. En 2015, plus de 75 % de ces demandes concernaient des compressions d'effectifs sur le terrain, dont des demandes groupées provenant de fonctionnaires de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ([A/71/164](#), par. 5).

24. Le Bureau de l'aide juridique au personnel a reçu 1 502 demandes en 2015, contre 1 180 en 2014 et le nombre de requêtes introduites devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies par des fonctionnaires représentés par le Bureau est passé de 102 en 2014 à 415 en 2015. Cette augmentation résulte du dépôt de 245 requêtes groupées par d'anciens fonctionnaires et fonctionnaires en

poste du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, concernant des nominations à titre permanent et de 60 requêtes groupées par des fonctionnaires de la MONUSCO concernant le non-renouvellement d'engagements de durée déterminée (A/71/164, par. 7).

25. Le Tribunal du contentieux administratif a été saisi de 438 requêtes en 2015, contre 411 en 2014. Il a rendu 126 jugements (48 concernant Genève, 40 Nairobi et 38 New York), tranchant 327 requêtes (dont 8 jugements concernant 209 d'entre elles), et statué sur 153 autres requêtes par ordonnance. Le nombre de requêtes en instance à la fin 2015 a diminué, passant de 317 en 2014 à 275 (voir A/71/164, par. 8 et tableau 4).

26. Le nombre de recours formés devant le Tribunal d'appel des Nations Unies a augmenté, passant de 137 en 2014 à 191 en 2015. Cette augmentation est en grande partie liée à une série de requêtes faisant suite à l'enquête périodique sur les conditions d'emploi. Le nombre total d'arrêts rendus s'est accru, passant de 100 en 2014 à 114 en 2015, mais le nombre d'arrêts concernant des affaires auxquelles le Secrétaire général était partie est resté stable (80 en 2015 contre 82 en 2014). Le nombre de requêtes interlocutoires est lui aussi demeuré stable, passant de 84 en 2014 à 81 en 2015. Celui des appels en instance a en revanche augmenté, passant de 101 en 2014 à 147 en 2015 (voir A/71/164, par. 10 et tableaux 8 et 9).

27. Dans son rapport, le Secrétaire général répond à certaines questions que l'Assemblée générale avait soulevées dans sa résolution 70/112, et il donne notamment des renseignements sur la version révisée du mandat du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (ST/SGB/2016/7), la responsabilité des responsables hiérarchiques, l'efficacité du Groupe du contrôle hiérarchique et les incidences des modifications des Statuts des tribunaux (voir A/71/164, par. 114 à 159).

28. À l'annexe II de son rapport, le Secrétaire général donne des renseignements sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations tendant à remédier aux problèmes systémiques et transversaux formulées dans le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation. Ces problèmes (comportement abusif et incivilité sur le lieu de travail, poursuite d'un nécessaire renforcement des enquêtes, fonctionnaires en poste dans des régions dangereuses, absence de communication efficace avec le personnel) étaient énumérés dans son précédent rapport (A/70/151). Le Comité consultatif note donc qu'un an s'est écoulé entre le moment où les problèmes ont été signalés et celui où des informations sont données sur les mesures prises pour les résoudre. **Le Comité consultatif estime que, pour améliorer la réactivité et la transparence du système, le Secrétaire général pourrait, dans son rapport annuel sur l'administration de la justice, présenter des observations concernant la suite donnée aux recommandations sur les problèmes systémiques et transversaux énoncés dans le rapport sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation pour la même session. Le Comité consultatif recommande en conséquence que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de présenter ces informations dans son prochain rapport annuel sur l'administration de la justice.**

29. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées aux paragraphes 163 et 164 du rapport du Secrétaire général (A/71/164). À l'alinéa a) du paragraphe 164, le Secrétaire général invite l'Assemblée à prendre note de divers

documents; à l'alinéa b) de ce même paragraphe, il l'invite à approuver le projet de code déontologique unique pour tous les représentants légaux. **S'agissant de l'alinéa b) du paragraphe 164, le Comité consultatif est d'avis qu'il s'agit là d'une question d'ordre juridique pour laquelle il n'a pas compétence; il appartient donc à l'Assemblée générale de se prononcer.**

#### **IV. Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies**

30. Dans son rapport sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, le Secrétaire général indique qu'en 2015, 2 524 affaires ont été portées devant les ombudsmans (1 928 concernant le Secrétariat, 457 les fonds et programmes et 139 le Haut-Commissariat pour les réfugiés), ce qui représente une augmentation de 13 % par rapport à 2014 (A/71/157, par. 13).

31. Les affaires concernant les missions constituaient 45 % de celles portées à l'attention du Bureau, et celles concernant le Secrétariat 57 % (voir A/71/157, fig. IV). Les principaux problèmes avaient trait à l'emploi et à la carrière (24 %), aux rapports hiérarchiques (24 %) et aux rémunérations et prestations (13 %) (voir id., fig. III).

32. Le taux d'utilisation des services (rapport entre le nombre total de fonctionnaires et le nombre d'affaires traitées) au Secrétariat s'est établi à 4,4 % en 2015, en hausse de 0,4 % par rapport à 2014. Il était à son plus haut chez les fonctionnaires de la classe D-1 et des catégories supérieures (11 %) et à son plus bas dans la catégorie des agents des services généraux (1,6 %) (A/71/157, par. 18).

33. En 2015, le Bureau a été saisi de 168 affaires provenant de non-fonctionnaires, contre 145 en 2014. Les services de médiation ont ouvert 78 dossiers en 2015, contre 64 en 2014 (voir A/71/157, par. 21 et par 23 à 28).

34. Dans ce rapport, le Bureau fait état de problèmes systémiques apparus lors de l'examen de divers dossiers : fonctionnaires en poste dans des régions dangereuses, incidence des vérifications d'aptitude médicale partielles, retards administratifs, crainte de représailles, nécessité de renforcer les enquêtes, parité des sexes et bonnes pratiques en matière de réduction des effectifs des missions (voir A/71/157, par. 55 à 93). Le Comité consultatif entend se pencher sur la question des vérifications d'aptitude médicale partielles dans le cadre de son rapport sur les questions relatives aux ressources humaines.

35. S'agissant de la parité des sexes, le Comité consultatif, en réponse à ses questions, a été informé qu'en raison de restrictions budgétaires, de nombreux départements ne disposaient plus de fonds permettant d'embaucher du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour remplacer les fonctionnaires en congé de longue durée avec traitement ou en congé de maternité. La charge de travail entraînée par ces absences retombait directement sur l'administrateur responsable et sur ses collaborateurs, qui devaient s'acquitter des tâches normalement effectuées par leur collègue absent. De l'avis de l'Ombudsman, le manque de fonds destinés à couvrir les remplacements de fonctionnaires en congé de maternité risquait de constituer un frein à l'embauche des femmes (voir A/71/157, par. 87). **Le Comité consultatif entend garder cette question à l'étude. Il rappelle à ce sujet qu'il avait, dans le cadre de son premier rapport sur le projet de budget-programme**

pour l'exercice biennal 2016-2017, constaté avec préoccupation que le Secrétariat ne disposait d'aucune méthode établie pour estimer le coût des congés de maladie et de maternité. Il avait alors estimé qu'une gestion plus centralisée de cette ligne budgétaire tenant compte des tendances enregistrées jusqu'alors dans l'ensemble de l'Organisation pourrait permettre d'établir un projet de budget plus exact à l'avenir (voir [A/70/7](#), par. 103). L'Assemblée générale avait entériné ces observations.

36. Le Comité consultatif souligne l'importance que revêt la procédure de règlement amiable lorsqu'il s'agit d'agir rapidement pour prévenir les différends ou en réduire le nombre. Le Comité rappelle qu'il avait déjà observé que le règlement amiable est un élément important du système d'administration de la justice et il continue de préconiser le recours plus fréquent à cette procédure lorsque les circonstances s'y prêtent.

---